



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix heures, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 19 septembre 2022.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Gérald CHARPENTIER, Christian CHAURIS, Constance DEMARQUET, Alain DICHY, Patricia MALHERME-DICHY, Marcelle LEROY, Philippe NGUYEN, Christophe VANACKERE

Absents excusés et pouvoirs : Annie ESPINET à Marcelle LEROY, Magali GUILLEBAULT à Gérald CHARPENTIER, Xavier de MASSARY à Alain ARNEFAUX, Christiane LOURDEZ à Christophe VANACKERE, Lucette PRIOR-AIXA à Alain DICHY

Secrétaire de Séance : Philippe NGUYEN

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 – Votants : 15

La séance débute à 10h00.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 22 juillet 2022.
- 3) Passage de la M14 à la M57
- 4) Annulation délibération facturation des certificats d'urbanisme
- 5) Achat compresseur
- 6) Décision modificative n° 4
- 7) Proposition d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit
- 8) Délibération sollicitant une subvention du fond de concours à la CARCT pour le vestiaire du stade
- 9) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Philippe NGUYEN d'être secrétaire de séance
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 22 juillet 2022

Le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et gestion des amortissements des immobilisations

Délibération n°2022-47

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Coincy, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à
5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ;
10 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Annulation délibération facturation des certificats d'urbanisme (Délibération 2021-32) Délibération n° 2022-48

La législation en l'état ne nous permet pas la facturation des certificats d'urbanisme (CU) Suite au désengagement des services déconcentrés de l'Etat/DDT (Direction Départementale des Territoires) qui nous réalisaient l'instruction des demandes de permis de construire, CU, etc, et vu la complexité de l'instruction de ceux-ci, nous avons confié cette compétence à la CARCT qui nous facture cette instruction.

Par décision n° 2021-32, le Conseil municipal avait mis en place un dispositif de refacturation au pétitionnaire des frais engagés.

La Sous-Préfète a été interpellée par un pétitionnaire et nous demande d'abroger cette délibération.

Le Conseil municipal décide d'abroger cette délibération à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Achat compresseur Délibération n° 2022-49

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'ancien compresseur d'air a rendu l'âme et que l'achat d'un nouvel appareil doit être réalisé. Il sera ajouté à l'inventaire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat d'un compresseur pour un montant de 876€ TTC.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Décision modificative n° 4 Délibération n° 2022-50

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;
Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

- 2111 – opération 212 - Acquisition de terrain	- 5 054,00 €
- 21578 – opération 205 – Panneaux routiers	+ 1 300,00 €
- 2188 – opération 217 – Jeux plein air	+ 278,80 €
- 2158 – opération 250 – Compresseur	+ 876,00 €
- 4581 – opération OPFI Eaux pluviales	+ 2 599,20 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Proposition d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit

Une directive européenne de 2005 (Directive EuP : 2005/32/EC) demande de réduire la pollution lumineuse.

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Éclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages publics participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs.

- Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques,
- Pour préserver les ressources naturelles et diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées (pétrole, uranium, gaz, etc...),

Six bonnes raisons pour l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit :

1 Réaliser des économies budgétaires

Une note sera déposée sur table lors de la réunion du conseil municipal.

2. Limiter la consommation d'énergie

- Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques,
- Pour préserver les ressources naturelles et diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées (pétrole, uranium, gaz, etc...),

Un potentiel d'économies d'énergie est dès aujourd'hui possible en paramétrant une extinction nocturne permettant d'investir dans des installations moins énergivores.

3. Protéger la biodiversité

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Éclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages publics participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs.

4. Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine

L'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme. L'être humain est un « animal diurne », qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en bonne santé, ce rythme doit être respecté. Il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.

5. Préserver le ciel nocturne

Les halos lumineux qui entourent les communes trop éclairées limitent l'observation du ciel.

Aujourd'hui, 11 communes du Parc naturel régional (PNR) sont labellisées « Village étoilé ». Organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne, le concours « Villes et Villages Étoilés », ouvert à toutes les communes, quelle que soit leur taille, valorise celles qui agissent pour la qualité de la nuit.

6. Pour respecter la loi

La pollution lumineuse est prise en compte par la loi. Des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets [4]. « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet des mesures de prévention, de suppression ou de limitation »

Bon à savoir :

- L'éclairage public n'a aucune incidence sur la baisse de la criminalité et de la violence. 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour.
- 86 % des Français se disent prêts à accepter d'éteindre l'éclairage public inutile en milieu de nuit.

Le Conseil municipal choisit une première application de ces orientations, avec le choix d'une extinction de l'éclairage public sur la tranche horaire 22h30 – 5h30 (conduisant à environ 11 000€ d'économies annuelles). Une étude de faisabilité, visant à adapter les dispositifs d'éclairage public selon les sites et en fonction des passages de véhicules et de piétons, pourra par ailleurs être lancée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Délibération sollicitant une subvention du fond de concours à la CARCT Vestiaire du Stade **Délibération n° 2022-51**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5216-5VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CARCT N°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres et les critères de versement,

Vu les statuts de la CARCT et notamment les dispositions incluant la commune de COINCY comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de COINCY souhaite construire un nouveau vestiaire au stade municipal et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant qu'une demande avait été faite avec des dépenses estimées par la commune. Au vu de l'estimation réalisée par l'architecte, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la CARCT en vue de participer au financement de la construction du vestiaire du stade communal, sur l'enveloppe n° 2, 15 % du montant HT total soit : 655 632,65 € soit une demande de subvention de 98 344,90 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Information et questions diverses

- Réfection de la bande de roulement RD 310 de l'Eglise jusqu'à l'entrée haute de la place Gautier les 24 et 25 octobre (semaine de vacances scolaires). Une déviation de Coincy sera mise en place durant les travaux réalisés par la société EUROVIA (la partie entre l'entrée haute et le STOP de la route de Rocourt sera faite après remplacement d'une partie de la canalisation des eaux pluviales). La société RVM profitera de cette déviation pour réaliser le plateau ralentisseur Rue Louis Cesson du 24 au 28 octobre. Nous allons commander des panneaux pour informer les riverains que les commerces de Coincy et Brecy restent ouvert durant les travaux. (Coûts des panneaux 357,60 € TTC).
- Les travaux d'Eaux pluviales rue Lucie Aubrac sont programmés par RVM en janvier 2023.

- Le 29 septembre à 18h : réunion avec le FJ Coincy pour évoquer la prise en charge de l'organisation du Festival Musique en Omois (date à confirmer entre le 1^{er} et le 31 juillet 2023).
- Rencontre avec monsieur Dominique Moyse, Vice-Président du Conseil Régional Haut de France, le 3 octobre au matin pour évoquer les subventions du vestiaire du stade municipal et de l'église.
- Réunion le 4 octobre à 18H30 à Chierry avec les conseillers départementaux : Michèle Fuselier, Sébastien Eugène, sur les modalités des demandes de subventions. Nous les rencontrerons plus spécifiquement à Coincy sur nos projets.
- Rencontre avec madame la Sous-Préfète de Château-Thierry en octobre pour parler de nos projets et pour les demandes de subvention DETR (Dotation équipements des territoires ruraux) pour le vestiaire du stade municipal et pour l'église.
- COPIL projet PAXON le 7 octobre à la salle Gautier organisé par le Conservatoire des Espaces Naturels Haut de France. Le projet est réalisé en partenariat avec l'ONF et la Coforaisne, qui a pour objectif la préservation des populations de Sonneurs à ventre Jaune dans le Sud du Département.
- Arrêté du Maire pour désigner un correspondant incendie et secours. Christophe VANACKERE s'est porté volontaire.
- Travaux de prolongation de l'eau potable jusqu'au fond du cimetière Route d'Armentières en cours et réalisés par les employés communaux.
- Un stagiaire, élève de Coincy en stage d'observation, sera en mairie du 28 novembre au 2 décembre 2022.
- Les défibrillateurs seront mis en service la semaine
- L'APC remercie de l'aide matériel pour la brocante
- Voir pour accompagner l'APC dans l'organisation de la fête des moissons en 2023
- Comité de pilotage participation de Patricia Malherme-Dichy et d'Alain Dichy au comité de pilotage le 29 septembre pour les festivités sur Camille Claudel en 2024 à Fère-en-Tardenois.

Fin de séance à 11h20

Le Maire
Alain Arnefaux

Le Secrétaire
Philippe NGUYEN